

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 7 mars 2022

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1^{er} mars 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence¹), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
 Monsieur Michaël ANIÉRE
 Monsieur Nicolas BOUCHEZ
 Monsieur Régis DUFOR-LEFORT
 Monsieur Philippe GOLINVAL
 Monsieur Claude RÉGNIEZ
 Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

1) DELIBERATION N°D2022/03/01 PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comptable Public d'établir le compte de gestion de la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité selon la présentation suivante :

- une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le Comptable Public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière.

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public de Valenciennes a transmis le compte de gestion du SIMOUV pour l'exercice 2021 le 22 février 2022.

Sur le fondement de l'article L.2121-31 du CGCT, ce document fait l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante, qui doit nécessairement intervenir préalablement à l'adoption du compte administratif.

Ainsi, le compte de gestion pour l'exercice 2021 présente les données suivantes :

1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2021 (page 22) :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires Totales (A)	31 836 353,44€	92 427 506,03€	124 263 859,47€
Titres de recettes émis (B)	17 733 041,19€	96 272 482,75€	114 005 523,94€
Réductions de titres (C)		1 963 031,47€	1 963 031,47€
Recettes nettes (D=B-C)	17 733 041,19€	94 309 451,28€	112 042 492,47€
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (E)	31 836 353,44€	92 427 506,03€	124 263 859,47€
Mandats Emis (F)	13 770 875,57€	87 521 475,39€	101 292 350,96€
Annulations de mandats (G)	26 298,30€	5 744 506,63€	5 770 804,93€
Dépenses nettes (H=F-G)	13 744 577,27€	81 776 968,76€	95 521 546,03€
Résultat de l'exercice (D - H) Excédent (H - D) Déficit	3 988 463,92€	12 532 482,52€	16 520 946,44€

2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2021 (page 23) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021 (hors report)
Investissement	-14 682 477,36 €	0,00 €	3 988 463,92€	-10 694 013,44€
Fonctionnement	14 273 503,24 €	12 905 250,55€	12 532 482,52€	13 900 735,21€
Total	-408 974,12 €	12 905 250,55€	16 520 946,44€	3 206 721,77€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'arrêter :

- **le compte de gestion pour l'exercice 2021 ;**
- **l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2021 ;**
- **l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- **la comptabilité des valeurs inactives.**

2) DELIBERATION N°D2022/03/02 PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Ali BEN YAHIA a été élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2021.

Sur le fondement de l'article L.2313-1 du CGCT, le compte administratif et ses annexes font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser).

Il a été précisé que l'inventaire des biens mis à disposition par le SIMOUV auprès du délégataire fait actuellement l'objet d'une consolidation en lien avec ce dernier et fera dès lors l'objet d'une délibération ultérieure.

En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 14) réalisées pour l'année 2021 s'élèvent à 4 923 279,65 € HT et se décomposent notamment comme suit :

- 2031 - Frais d'études : 57 687,50 € HT au titre du solde de l'étude "modes doux" sur la commune de Valenciennes et les études portant sur la future station publique/privée BioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880) ;
- 2135 - Installations, agencements : 108 316,57 € HT correspondant :
 - à la fourniture et pose d'un tunnel de lavage au dépôt-bus de Denain (59220),
 - à la réalisation de travaux de réfection du bassin incendie du dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),
 - à la fourniture et installation d'un filtre à boues pour le réseau de chauffage du bâtiment du SIMOUV,
 - au lancement du programme de réhabilitation de l'agence commerciale « Transvilles » (deuxième, troisième étages et combles) située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300) ;
- 2182 - Matériels de transport : 1 651 435,46 € HT portant sur l'acquisition de quatre autobus standards IVECO au Gaz Naturel Véhicule (GNV) et sur la réalisation des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois ;

- 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 3 044 307,93 € HT correspondant notamment :
 - à la finalisation des travaux relatifs à l'aménagement du parking de la gare ferroviaire « le Poirier – Université » située sur la commune de Trith-Saint-Léger (59125),
 - à la finalisation des travaux réparatoires du système de Détection d'Arrêt Automatique des Trains (DAAT) sur les rames du tramway Valenciennois,
 - à la finalisation des travaux d'évolution de la signalisation ferroviaire de la ligne T1,
 - aux études de sol portant sur la réalisation d'une station publique et privée au bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880),
 - aux études relatives à l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau « Transvilles »,
 - à la réfection partielle des stations de la ligne T1,
- 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 55 721,20 € HT portant sur les avances versées aux entreprises dans le cadre des différents marchés publics conclus par le SIMOUV.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 4 394 598,77 € HT (page 15) relatives notamment au solde de la subvention portant sur la création d'une voie de retournement tramway au droit de la station Vosges à Valenciennes (202 835,03 € HT), à la subvention régionale pour l'aménagement du parking de la gare ferroviaire « le Poirier – Université » située sur la commune de Trith-Saint-Léger (166 452,48 € HT), au solde de la subvention européenne relative à la 2^{ème} phase de l'aménagement du pôle d'échanges situé sur la commune de Saint-Amand-Les-Eaux (25 311,26 €) et à la subvention d'investissement des Communautés d'Agglomération membres pour l'année 2020 (4 000 000 €).

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 78 995 376,57 € HT et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 11 à 12) :
 - les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 655 234,10 € HT (chapitre 011), dont 1 287 322,12 € HT au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la ligne T2,
 - les charges de personnel pour un montant de 617 469,59 € HT (chapitre 012),
 - les autres charges de gestion courante (page 11) pour un montant de 58 985 296,62 € HT (chapitre 65) qui reprennent notamment :
 - ✓ la contribution financière forfaitaire aux charges du délégataire pour un montant de 52 142 251 € HT ;
 - ✓ le financement de la gratuité du transport des collégiens et des lycéens pour un montant de 5 562 748 € HT,
 - ✓ le financement de l'abonnement « Pass & Go » pour un montant de 3 011 615 € HT,
- les charges financières d'un montant de 6 868 361,36 € HT (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n°99144249301 et des intérêts courus non échus ;
- les charges exceptionnelles d'un montant de 46 144,52 € HT, portant sur le versement des intérêts moratoires au titre du contentieux opposant le SIMOUV au GIE INEO RAIL (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché SAEIV dans le cadre de la réalisation de la T2) ainsi que sur le remboursement du versement mobilité (VM) des personnes logées.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 77 065 233,83 € HT (page 13), enregistrent notamment :

- le montant du VM : 52 154 702,31 € HT (article 734) ;
- le reversement de la dotation globale de fonctionnement au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens : 3 326 895 € HT (article 7471) ;
- la participation du Conseil Régional Hauts-de-France :

- 18 025,76 € HT au titre de la correspondance entre le réseau interurbain « Arc-en-Ciel » régional et le réseau urbain « Transvilles » au niveau de la station « Famars Université » (terminus de la T1),
- 1 121 265,69 € HT au titre de la gratuité du transport des lycéens (article 7472),
- la contribution des Communautés d'Agglomération membres au titre du transfert des compétences : 8 000 000 € HT (article 7475) ;
- le reversement des recettes contractuelles par le délégataire : 12 501 688,26 € HT (article 757) ;
- la provision d'un montant de 10 824 031,04 € HT au titre du recouvrement des sommes dues par le GIE INEO RAIL et la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE suite aux désordres ayant affecté le DAAT des rames du tramway Valenciennois, conformément à la délibération n°D2021_12_03 du 15 décembre 2021 (article 7718).

Le résultat de l'exercice 2020 (1 368 252,69 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement, conformément à la délibération D2021_03_03 du 1^{er} mars 2021.

Ainsi, le compte administratif pour l'exercice 2021 présente les balances suivantes :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	81 776 968,76	G	94 309 451,28	G-A	12 532 482,52
	Section d'investissement	B	13 744 577,27	H	17 733 041,19	H-B	3 988 463,92

		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 368 252,69 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	14 682 477,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	110 204 023,39	Q= G+H+I+J	113 410 745,16	=Q-P	3 206 721,77

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	3 399 385,49	L	4 622 808,84		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 399 385,49	= K+L	4 622 808,84		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	81 776 968,76	= G+I+K	95 677 703,97	13 900 735,21	
	Section d'investissement	= B+D+F	31 826 440,12	= H+J+L	22 355 850,03	-9 470 590,09	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	113 603 408,88	= G+H+I+J+K+L	118 033 554,00	4 430 145,12	

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de + 3 206 721,77 € HT.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à + 4 430 145,12 € HT.

En qualité de Président du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Guy MARCHANT s'est retiré de la séance au moment du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- Constat, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2021 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) DELIBERATION N°D2022/03/03 PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'analyse du compte administratif pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	EXERCICE 2021	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		13 744 577,27€		3 399 385,49€	
Recettes		17 733 041,19€		4 622 808,84€	
RESULTAT	-14 682 477,36 €	3 988 463,92€	-10 694 013,44 €	1 223 423,35€	
					- 9 470 590,09 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		81 776 968,76€			
Recettes		94 309 451,28€			
RESULTAT	1 368 252,69€	12 532 482,52 €	13 900 735,21€		13 900 735,21 €

Le résultat de l'exercice 2021 pouvait être affecté au budget 2022 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2022	13 900 735,21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 470 590,09 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 430 145,12 €
Total affecté au c/ 1068	9 470 590,09 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	4 430 145,12 €

Le déficit à reporter (ligne 001) en investissements étant de 10 694 013,44 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget 2022 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

4) DELIBERATION N°D2022/03/04 PORTANT SUR LE BILAN FONCIER DE L'EXERCICE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, il ressort l'absence de mouvement foncier (acquisition ou cession) au titre de l'exercice 2021.

Le Syndicat demeure ainsi propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 489 534 m².

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2021.

5) DELIBERATION N°D2022/03/05 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENTS AU TITRE DES OPERATIONS DE REVISION DES GRANDS ORGANES DES RAMES DU TRAMWAY VALENCIENNOIS

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que :
« *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 14 décembre 2016, de voter une AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois pour la période 2017/2022, décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 2 133 954 € HT
CP 2017 : 598 002 € HT
CP 2018 : 598 002 € HT
CP 2019 : 25 048 € HT
CP 2020 : 25 048 € HT
CP 2021 : 443 927 € HT
CP 2022 : 443 927 € HT

Etant précisé que ces opérations, qui consistent à accomplir les révisions techniques réglementaires des principaux organes (pantographes, bogies, étriers de frein...) des 21 premières rames du parc lorsqu'elles atteignent 600 000 kms et 900 000 kms, ont fait l'objet d'une décision en date du 30 juin 2016 approuvant leur réalisation par le délégataire CT VH, conformément à l'option prévue au travers de la convention de délégation du 17 décembre 2015.

En application de ces dispositions contractuelles, les sommes correspondantes dues par le SIMOUV font l'objet d'une indexation annuelle.

Au vu de cette indexation, il ressort la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 14 décembre 2016 comme suit :

Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT
CP 2017 : 598 002 € HT
CP 2018 : 598 002 € HT
CP 2019 : 55 905 € HT
CP 2020 : 25 048 € HT
CP 2021 : 446 884 € HT
CP 2022 : 532 927 € HT

Le montant de l'AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois pour la période 2017/2022 serait donc porté à hauteur de 2 256 768 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ **de mettre à jour l'AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois pour la période 2017/2022 comme suit :**

- **Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT**
- **CP 2017 : 598 002 € HT**
- **CP 2018 : 598 002 € HT**
- **CP 2019 : 55 905 € HT**
- **CP 2020 : 25 048 € HT**
- **CP 2021 : 446 884 € HT**
- **CP 2022 : 532 927 € HT**

➤ **d'acter que :**

- **les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1,**
- **les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,**
- **la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2016_12_07 en date du 14 décembre 2016.**

6) DELIBERATION N°D2022/03/06 PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

A titre liminaire, il a été rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 sur le fondement de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes réglementaires s'inscrivent ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022 voté le 3 février 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles, d'un montant de **75 795 646,85 €**, comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12) :

Le montant de **1 681 753 €** comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2022 s'établit à **1 287 053 €**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **394 700 €** et intègre notamment les crédits suivants :

- 100 000 € au titre d'honoraires portant sur l'assistance du SIMOUV relative à la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour les années 2023-2029 (article 6226) ;
- 58 000 € au vu de l'état d'avancement des différents contentieux relatifs au système d'anti-franchissement des rames du tramway Valenciennois (article 6227).

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12) :

Ce poste de dépense, d'un montant de **707 000 €**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement d'une Responsable des Transports et des Déplacements et le recrutement en cours d'un(e) Chargé(e) des Mobilités.

C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12) :

Le montant de **65 552 719,71 €** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 131 000 €

C.2) Contribution aux charges du délégataire de service public :

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation de service public, conclue le 17 décembre 2015 avec COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH), filiale de la société RATP DEVELOPPEMENT, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical le 14 décembre 2016 afin d'acter la prise en charge par le SIMOUV du financement du transport des collégiens suite au désengagement du Conseil Départemental du Nord.

Un avenant n°3 du 10 octobre 2019 a intégré la mise en œuvre de la gratuité du réseau pour les usagers de moins 25 ans (abonnement « Pass & Go ») et le déploiement de navettes de centres-villes.

De même, un avenant n°6 en date du 8 février 2021 a notamment pris en compte les coûts liés à la ligne complémentaire « Villars Express ».

De plus, un avenant n°8 est en cours d'élaboration en vue notamment d'acter d'une part la prise en compte du maintien de l'offre de transport pour l'année scolaire 2021/2022 et d'autre part la mise en œuvre de services de mobilité complémentaires (vélos en libre-service, navette « Amanditour », ...).

Ainsi, le montant estimé des charges à verser au délégataire CTVH pour l'exercice 2022, après application des clauses de révision, est évalué à **56 663 789,71 €**.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial a été signée le 10 juin 2017 entre le SIMOUV, la Région Hauts-de-France, CTVH et SNCF MOBILITES (devenue SNCF VOYAGEURS à compter du 1^{er} janvier 2020).

Le montant estimé pour le SIMOUV de cette intégration au titre de l'année 2022 est de **505 000 €**, au vu notamment des impacts de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Convention d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du SIMOUV :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 6 novembre 2019 entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France en vue notamment de financer les lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du Syndicat.

Pour rappel, ces lignes, décomposées en trois périmètres géographiques (2, 3 et 4), permettent à la clientèle interurbaine de se rendre vers le ressort territorial du SIMOUV et d'accroître le service offert par ce dernier.

Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2022 est de **400 000 €**.

C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (collégiens et lycéens) :

Conformément aux délibérations du 6 octobre 2016 et du 19 janvier 2021, le SIMOUV finance le coût de la gratuité du transport scolaire auprès de CTVH (estimation de **4 853 641 €**) et de SNCF VOYAGEURS (estimation de **5 000 €**).

Par ailleurs, le Syndicat prend en charge, contre remboursement par la Région Hauts-de-France, le transport des élèves interurbains (qui effectuent des voyages entre deux ressorts territoriaux), pour un montant estimé à **100 000 €** pour l'exercice 2022.

C.6) Financement du titre de transport « Pass & Go » :

Par délibération en date du 12 avril 2019, le SIMOUV a décidé d'étendre l'accès à l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

De même, l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public a permis d'acter les conséquences de cette décision sur les recettes du délégataire CTVH ainsi que l'engagement financier de ce dernier au titre de cette mesure.

Le projet de budget pour l'exercice 2022 intègre dès lors :

- les conséquences financières tirées de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux moins de 25 ans, à savoir une compensation annuelle estimée à **2 821 647 €** ;
- la prise en charge financière par CTVH de la gratuité à hauteur d'un forfait annuel de **800 000 €**.

C.7) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la vente des tickets Mimosa.

Le montant est estimé à **10 000 €**.

D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :

Ces charges, d'un montant de **6 794 174,14 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés sur l'année 2021 au vu de la structure de la dette (plus de 75% à taux fixes) et des projections des marchés financiers. Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

Par ailleurs, est également établie, en annexe de ce projet, une simulation du montant des annuités dans l'hypothèse d'une dégradation des emprunts à taux variables.

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Cette charge, d'un montant de **60 000 €**, porte sur le règlement de demandes de remboursement du versement mobilité (VM) ainsi que d'éventuels d'intérêts moratoires.

F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :

Afin de prendre acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France au travers de son rapport du 13 octobre 2015, une somme de **1 000 000 €** a été inscrite en dépenses imprévues.

A ce titre et pour rappel, dans l'hypothèse de l'absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice afin de permettre au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **9 228 812,36 €** intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **8 611 182,01 €** ainsi que les dotations aux amortissements de biens propres du SIMOUV pour **145 557,80 €** et l'inscription budgétaire de compléments de provisions (472 072,55€) au titre des contentieux avec les sociétés GIE INEO RAIL (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché SAEIV dans le cadre de la réalisation de la T2) et EIFFAGE ROUTE NORD EST (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché de VRD dans le cadre de la réalisation de la ligne T2).

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **75 831 933,73 €** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)

Au vu du montant de VM perçu sur l'année 2021 et dans la continuité des échanges menés au titre du ROB 2022, il est proposé d'inscrire une somme de **50 500 000 €**.

Par ailleurs, il est à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VM depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant), un fond de compensation a été mis en place.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **200 000 €** au vu du montant perçu sur l'année 2021 (article 753).

B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)

Ces recettes, d'un montant estimé de **12 548 161 €**, portent notamment sur :

B.1) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire et conformément à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France en date du 6 novembre 2019, le SIMOUV perçoit la quote-part des dotations globales de fonctionnement forfaitaires, soit pour l'année 2022 :

- ✓ **2 179 928 €** au titre du financement du transport scolaire des lycéens ;
- ✓ **1 146 967 €** pour le financement du transport scolaire des collégiens.

B.2) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens :

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2022.

Pour rappel, le montant versé en 2021 (hors impact de la crise sanitaire) était de **1 121 265,70 €**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70 €**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **100 000 €**.

B.3) Contribution des Communautés d'Agglomération membres :

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB 2022, à un montant de **8 000 000 €**.

C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :

La convention de délégation de service public du 17 décembre 2015 fixe le reversement par le délégataire CTVH des différentes recettes du réseau au SIMOUV.

Le montant contractuel pour l'année 2022 est de **12 308 650 €** (article 757), et de **143 421 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine public (article 7588).

D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14) :

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73 €** a été inscrite (cf : renégociation du contrat de prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la ligne T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 de tramway, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **4 762 380,36 €**.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2021, le solde d'exécution de l'exercice 2021 (**4 430 145,12 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 85 024 459,21 €.

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **15 789 936 €** portent notamment sur (page 15) :

A) Emprunts (compte 16) :

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts souscrits par le SIMOUV pour un montant de **3 860 000 €**.

B) Réalisation du programme d'investissements pour l'exercice 2022 :

Le programme d'investissements pour l'exercice 2022, d'un montant de **11 929 936 €** et détaillé au travers de la délibération n°D2022_03_07, présente les inscriptions suivantes :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	-6 100,00	252 000,00	252 000,00
2031	Frais d'études	-7 750,00	250 000,00	250 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 650,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 784 154,64	4 377 936,00	4 377 936,00
2135	Installations générales, agencements	1 078 205,25	1 230 000,00	1 230 000,00
21755	Outils industriels	0,00	45 000,00	45 000,00
2182	Matériel de transport	1 700 949,39	3 099 936,00	3 099 936,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 503 339,36	7 300 000,00	7 300 000,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	2 503 339,36	7 300 000,00	7 300 000,00
	Total des dépenses d'équipement	5 281 394,00	11 929 936,00	11 929 936,00

Les opérations d'ordre entre sections (**4 762 380,36 €**) portent sur l'amortissement des subventions.

Le projet de budget pour l'exercice 2022 intègre les restes à réaliser d'un montant de **3 399 385,49 €** et le déficit d'investissements d'un montant de **10 694 013,44 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **20 794 094,09 €** comportent les recettes suivantes (page 16) :

A) Subventions d'investissement (chapitre 13) :

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2022, ces subventions portent sur un montant global de **11 323 504 €** dont **7 500 000 €** des membres, (4 millions d'euros pour la CAVM et 3,5 millions d'euros pour la CAPH), ainsi que **3 723 504 €** au titre des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du REACT-EU (initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe visant à remédier aux conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19).

Concernant les subventions d'investissement des membres, il est précisé qu'une somme complémentaire de **500 000 €** sera versée par la CAPH en 2023 afin d'atteindre un montant global de 4 000 000 €.

B) Recettes financières :

Ces dernières portent sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 pour un montant de **9 470 590,09 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **9 428 812,36 €**, comprennent :

- le virement de la section d'exploitation pour un montant de 8 611 182,01 € ;
- l'inscription budgétaire de compléments de provisions au titre des contentieux avec les sociétés GIE INEO RAIL et EIFFAGE ROUTE NORD EST (décomptes généraux et définitifs dans le cadre de la réalisation de la T2) pour un montant de 472 072,55€ ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat pour un montant de 145 557,80 € ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics à conclure, estimé à 200 000 €.

Enfin, le budget primitif pour l'exercice 2022 intègre les restes à réaliser pour un montant de **4 622 808,84 €** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **34 845 715,29 €**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre à la somme de **119 870 174,50 €** en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ **d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 119 870 174,50 € décomposé comme suit :**

- **section de fonctionnement : 85 024 459,21 €,**
- **section d'investissement : 34 845 715,29 €,**

➤ **de dire que :**

- **le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,**
- **le budget primitif pour l'exercice 2022 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,**
- **que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,**
- **les provisions sont budgétaires,**

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article ;**

➤ **d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2022 présenté.**

DELIBERATION N°D2022/03/07 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2022

Le programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2022, d'un montant prévisionnel de **11 929 936 € HT**, est synthétisé comme suit :

1 - Les investissements d'exploitation :

Ces opérations d'un montant estimé de 7 325 000 € HT portent notamment sur :

- la réfection de la première tranche des toitures (estimée à 1 300 000 € HT) ainsi que le remplacement du monte-charge au niveau du site de Saint-Saulve (59880) ;
- des crédits pour un montant de 3 500 000 € HT relatifs au renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau « Transvilles » ;
- la réalisation de la station publique/privée de rechargement au BioGNV (mise en service programmée pour la fin de l'année 2022) ainsi que la mise en conformité réglementaire correspondante au niveau du dépôt-bus de Saint-Saulve (59880) ;
- des crédits complémentaires au titre de l'aménagement de l'agence commerciale « Tranvilles » située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300) suite à l'acquisition des deux derniers étages et des combles du bâtiment.

2 - Les opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois :

Ce programme, d'un montant de 499 936 € HT, porte sur les opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois, conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise à jour selon le détail exposé au travers de la délibération n°D2022_03_05.

3 - Le renouvellement du parc roulant bus :

Ce programme, d'un montant estimé de 2 600 000,00 € HT, porte sur l'acquisition de bus au bioGNV conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 votée le 20 octobre 2021.

4 - Les infrastructures de sécurité :

Ce programme, d'un montant estimé de 120 000 € HT, porte sur les travaux sécuritaires des deux lignes de tramway qui relèvent de la responsabilité du SIMOUV, et sur la réalisation réglementaire du Dossier de Sécurité Actualisé de la seconde ligne de tramway.

5 - Informatique et logiciels :

Ce poste, d'un montant envisagé de 5 000 € HT, vise à renouveler des logiciels de bureautique et une partie du parc informatique du SIMOUV.

6 – Les études :

Ce programme, d'un montant de 50 000 € HT, intègre notamment la réalisation d'études relatives aux mobilités.

7 - Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois :

Ce programme, d'un montant de 1 080 000 € HT, intègre la mise en œuvre des fiches actions du PDU du Valenciennois (au nombre de 25), dont le SIMOUV assure le pilotage.

Les actions pour l'exercice 2022 porteront notamment sur :

- l'aménagement d'une piste cyclable le long de la première ligne de tramway pour un montant de 500 000 € HT ;
- la mise en œuvre d'arceaux à vélos pour un montant de 80 000 € HT ;
- la réalisation d'une aire de covoiturage sur les communes d'Onnaing (59264) et de Vicq (59970), estimée à 450 000 € HT ;
- l'aménagement de certains parking-relais du réseau dans le cadre de la mise en œuvre de « HUB de la Mobilité » pour un montant de 50 000 € HT.

8 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois :

Les dépenses correspondantes, d'un montant estimé de 200 000 € HT, portent notamment sur la mise en œuvre du schéma directeur commercial.

9 - Divers travaux :

Ce poste, d'un montant estimé de 50 000 € HT, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le délégataire ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 11 929 936 € HT.

DELIBERATION N°D2022/03/08 PORTANT SUR LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Le budget primitif fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2022 des membres d'un montant global de 7 500 000 euros, dont 4 000 000 euros pour la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.**

DELIBERATION N°D2022/03/09 PORTANT SUR LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Le budget primitif fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2022 des membres d'un montant global de 7 500 000 euros, dont 3 500 000 euros pour la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

➤ **d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;**

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**

➤ **d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.**